

Arrêté n°2019 / MR / 004

**OBJET : ELECTION DU GRAND ELECTEUR DE L'UNIVERSITE BRETAGNE
LOIRE POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU
CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

L'Administrateur provisoire de l'Université Bretagne Loire,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 232-1, et D. 232-1 à D.232-13 ;

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bretagne Loire » ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Considérant que l'élection du grand électeur de l'Université Bretagne Loire chargé d'élire les représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche se tient sous la responsabilité de l'Administrateur provisoire de l'Université Bretagne Loire ;

ARRETE

Article 1 : Date et lieu de l'élection

L'élection destinée à élire le grand électeur chargé de désigner les représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche se déroulera le 23/04/2019 de 9h30 à 16H00.

Deux lieux de vote seront mis en place, à Rennes (bureau de vote central) au siège de l'Université Bretagne Loire, à la Cité Internationale, située 1 place Paul Ricoeur, CS 54417 35044 Rennes cedex ; et à Nantes (section de vote) à l'antenne de l'Université Bretagne Loire, située dans le Bâtiment IRS2 Nantes Biotech (4^{ème} étage), 22 boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes.

Article 2 - Calendrier électoral

| | |
|--|------------------|
| Affichage de l'arrêté portant organisation des opérations électorales | 10/04/2019 |
| Affichage des listes électorales | 10/04/2019 |
| Date limite d'envoi des candidatures et des professions de foi | 17/04/2019 16H00 |
| Affichage et envoi des candidatures | 18/04/2019 |
| SCRUTIN | 23/04/ 2019 |
| Dépouillement | 23/04/ 2019 |
| Proclamation et affichage des résultats | 24/04/ 2019 |

Article 3 : Nombre de sièges à pourvoir

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 février 2019 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et son annexe, un (1) grand électeur doit être désigné par l'Université Bretagne Loire.

Article 4 : Composition des listes électorales

Sont électeurs les membres élus représentant le collège des usagers au sein du Conseil d'administration et du Conseil académique de l'Université Bretagne Loire.

Article 5 : Mode de scrutin

Le grand électeur est désigné par et parmi les membres titulaires et suppléants au sein du Conseil d'administration et du Conseil académique.

Le vote est secret.

Etant donné qu'un seul grand électeur est à désigner, il est procédé à cette désignation par un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Article 5 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 18/04/2019 et prend fin à l'issue du scrutin.

Les candidatures déposées et validées sont affichées jusqu'à l'issue du scrutin au siège de l'Université Bretagne Loire et dans ses locaux de l'antenne de Nantes. Elles sont également envoyées par mail aux électeurs.

Article 6 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées au siège de l'Université Bretagne Loire et dans les locaux de son antenne à Nantes à compter du 10/04/2019 et jusqu'à la fin du scrutin.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Article 7 : Composition des candidatures

Sont éligibles tous les étudiants régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Article 8 : Dépôt des candidatures

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 17/04/2019 à 16H00.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante :

instances-ubl@u-bretagne Loire.fr

Un accusé de réception sera adressé dès réception.

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat. La déclaration est accompagnée de la copie de la carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité.

Les candidatures seront affichées au siège de l'Université Bretagne Loire et dans les locaux de son antenne à Nantes à compter du 18/04/2019 et jusqu'à la fin du scrutin. Elles seront également transmises par mail à l'ensemble des électeurs le 18/04/2019.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote s'effectue à l'urne. Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter un document permettant de faire la preuve de leur identité (documents avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale, carte d'étudiant, carte professionnelle, carte multiservice, notamment).

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement peuvent exercer leur droit de suffrage par procuration. Le mandataire doit être en possession d'une procuration écrite originale signée et d'une copie de la carte d'étudiant du mandant. Le nombre de procuration par mandataire n'est pas limité.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est réalisé dans chaque bureau de vote immédiatement après la fin du scrutin sous la responsabilité du président du bureau de vote. Un procès-verbal est dressé à l'issue du dépouillement.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans une enveloppe non réglementaire ;
- Les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;

- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature;
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de noms de candidats différents.

Article 11 : Attribution du siège – Proclamation des résultats

Le siège est attribué au candidat ayant recueilli le plus de voix, conformément aux dispositions des textes en vigueur. Les résultats des élections sont proclamés le 24/04/2019. Ils sont affichés au siège de l'Université Bretagne Loire et dans les locaux de son antenne à Nantes. Ils sont également transmis aux électeurs.

Article 12 :

Le présent arrêté, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections seront disponibles dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 13 :

Le présent arrêté tient lieu de convocations des électeurs.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 08 /04 /2019 à Rennes

**L'Administrateur Provisoire de
l'Université Bretagne Loire**

M. Marc BENNER



Affiché au siège de l'Université Bretagne Loire et à son antenne de Nantes le : 10 /04/2019

Publié sur Internet le : 10 /04/2019

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 10 /04/2019